

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_031

Fin d'arrêté d'interdiction de consommation d'eau au hameau des Marmets.

Le Maire de Venterol :

- Vu les articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire ;
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R1312-1 et R1321-2, R1321-28 à 30 ;
- Considérant les analyses d'eau effectuées par l'ARS en date du 08/09/2023 et conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ;

ARRETE

Article 1 :

Au hameau des Marmets : l'eau peut à nouveau être consommée pour des usages alimentaires.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché en mairie, et sera consultable par les administrés sur le site internet de la commune : <https://www.venterol-04.fr>.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- L'ARS PACA

Article 4 :

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Venterol,
le 12 septembre 2023

Le Maire
Bernard RENCY

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2023
004-210402343-20230912-AR_2023_031-AR

